

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2011/98 - Développement économique - 212**  
**Propositions financières Budget Primitif 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012, pour un montant total de 10 300 000 €.

Il approuve également les adaptations du dispositif d'avances sans intérêts des collectivités à la Société alsacienne de crédit-bail immobilier (ALSABAIL), adaptations portant sur la révision des taux d'intervention, conformément au document annexé.

Ces nouvelles dispositions entreront en application pour les dossiers réceptionnés à compter du 1er janvier 2012 ; les dossiers déposés avant cette date continueront de bénéficier des taux d'intervention actuels. Les autres critères du dispositif ALSABAIL en faveur de l'immobilier d'entreprises demeurent inchangés.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-62855-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 19/12/11